

But du séjour: **Activité relative à une prestation de services**

Check-list

4

Notice:

Pour la prise d'une activité relative à une prestation de services transfrontalière. Les conditions applicables relèvent de l'article 26 de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), ainsi que des articles 3 et 14 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA). De plus, les conditions des articles 20 (contingent permis L), 22 (conditions de rémunération et de travail) et 23 (qualifications personnelles) de la LEtr sont également applicables par analogie.

Il s'agit de l'accomplissement de prestations de services transfrontalières temporaires, à savoir des prestations limitées, fournies en Suisse dans le cadre d'un contrat par une personne ou une entreprise dont le domicile ou le siège se trouve à l'étranger.

Une activité relative à une prestation de services transfrontalière peut être exercée jusqu'à 8 jours par année civile sans autorisation. Au delà de cette durée, une autorisation doit être requise. L'activité peut être poursuivie jusqu'à l'octroi de l'autorisation, pour autant que l'autorité compétente ne prenne pas une autre décision.

Dans les domaines suivants, une autorisation est obligatoire indépendamment de la durée du séjour:

- construction, génie civil et second œuvre;
- restauration, hôtellerie et nettoyage industriel ou domestique;
- surveillance et sécurité;
- commerce itinérant;
- industrie du sexe.

Le Service de l'emploi (SDE) est compétent pour autoriser la prise de l'activité relative à une prestation de services transfrontalière. Le Service de la population (SPOP) règle l'entrée et le séjour en Suisse.

Liste des documents	Transmis par le CDH	Transmis au SPOP *
<ul style="list-style-type: none"> • Formule 1350 «Demande de permis de séjour avec activité lucrative» (le tout, en 2 exemplaires) avec : <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail - Contrat de mandat relatif à la prestation de services transfrontalière - Curriculum vitae - Copie des diplômes 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Copie du passeport et du visa (en l'absence d'un titre de séjour durable émis par un pays de la CE ou de l'AELE) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie du titre de séjour durable émis par un pays de la CE ou de l'AELE 	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'arrivée avec 1 photo 	<input type="checkbox"/>	

S'agissant d'un court séjour, les intéressés sont dispensés de produire un extrait du casier judiciaire

* Transmission au SPOP préalablement à la prise d'activité, le cas échéant par l'administré, par son employeur ou par un mandataire.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour:

- Membres de la famille du titulaire principal : check-list 8
- Concubin du titulaire principal : check-list 11

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

- ◆ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ◆ Service de l'emploi (SDE): www.emploi.vd.ch/
- ◆ Office fédéral des migrations (ODM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- ◆ Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés: www.admin.ch/ch/f/rs/c823_20.html